République Française

Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/354
Portant arrêté de circulation - EUROVIA
Square du Petit Brionneau, 49370 La Pouëze, Commune déléguée d'Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983
VU le code de la route
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;
VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;
VU la délégation de fonction donnée par Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU à Monsieur Hugues BOUVET, 2ème adjoint, suivant l'arrêté n02026/107 du 14 avril 2026 ;
VU la demande formulée par l'entreprise EUROVIA, représentée par Mr PRESSE François, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau eaux usées, Square du Petit Brionneau à La Pouëze pour le compte de la CCVHA ;
VU l'avis réputé favorable de la CCVHA, gestionnaire de la voirie concernée ;
Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation
Considérant qu'il faille mettre en place une restriction de la circulation rue Traversière (ancienne rue des peupliers) ;

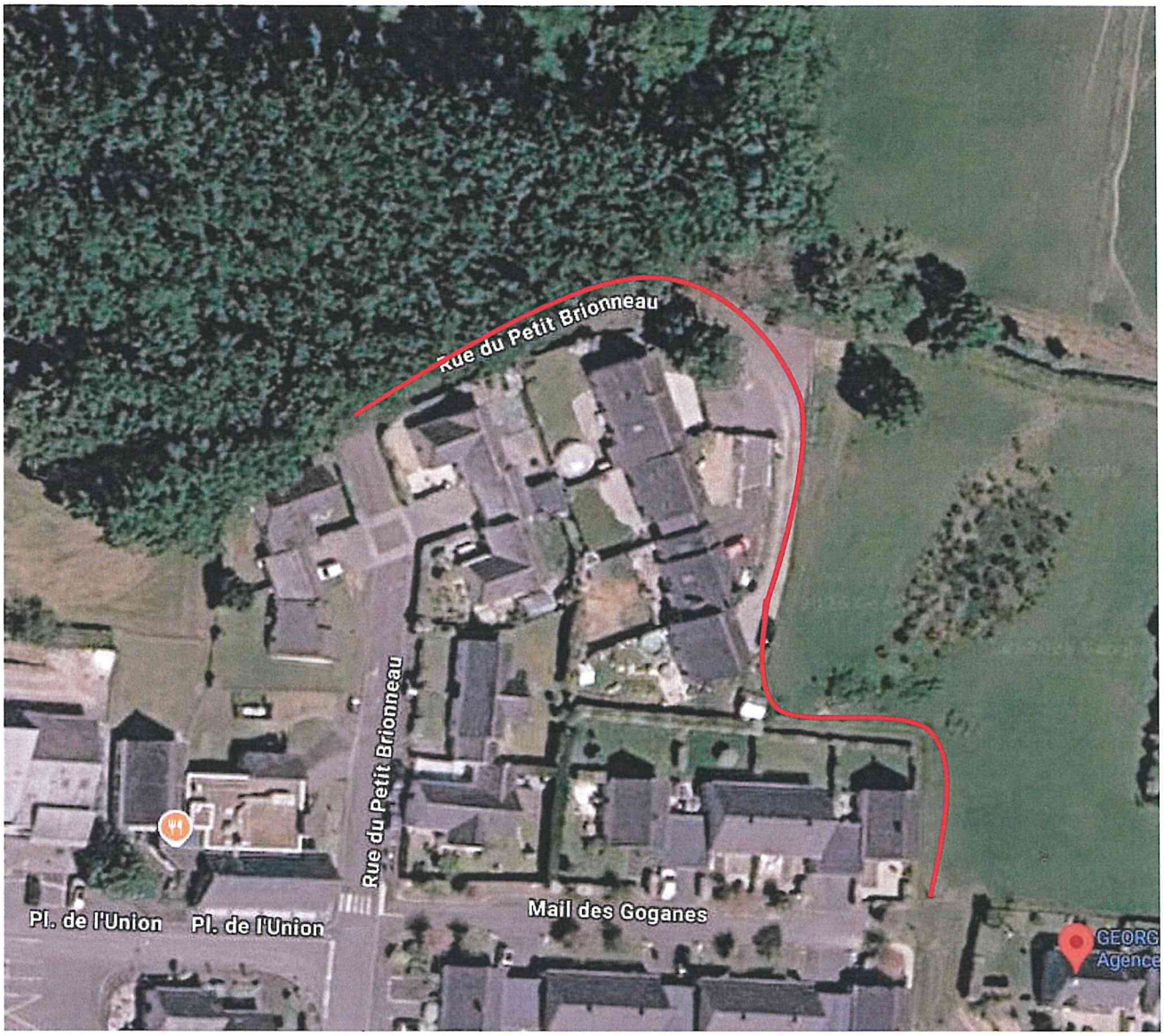
ARRETE

Article 1 : Autorisation
La Commune autorise l'entreprise EUROVIA représentée par Mr PRESSE François, à réglementer la circulation **du 9 novembre 2027 au 9 février 2027 inclus soit une durée de 90 jours calendaires**, Square du Petit brionneau à La Pouëze. (Ancienne rue des Peupliers)

Article 2 : Nature des travaux
- Travaux de renouvellement du réseau des eaux usées

Article 3 : Prescriptions techniques
Les travaux devront être exécutés conformément aux règles de l'art et aux prescriptions suivantes données dans la permission de voirie :

- Interdiction de la circulation pendant la durée d'intervention sauf riverains (plan ci-dessous)
- Signalisation à mettre en place par l'entreprise
 Le passage du camion de collecte de déchets, les véhicules de secours, et riverains devra être maintenu



Article 5 : Affichage

Le demandeur devra afficher l'arrêté de circulation aux extrémités de la zone concernée.

Article 6 : Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Hugues BOUVET, 2ème adjoint de Mme la Maire d'Erdre-en-Anjou, en charge de la voirie
- Monsieur le commandant de la gendarmerie du Lion d'Angers
- Monsieur le Directeur des Service Technique de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou
- Monsieur le chef de l'Agence Technique Départementale du Lion d'Angers

Article 7 : Diffusion

Le présent arrêté sera notifié au demandeur et transmis pour information aux services compétents.

MAIRIE D'ERDRE-EN-ANJOU
49370

Fait à Erdre-en-Anjou, le 27 octobre 2026
Par délégation de Mme le Maire d'Erdre-en-Anjou
Hugues BOUVET, 2ème adjoint